



EIDGENÖSSISCHES DEPARTMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERNE

e.324.041 - JO/cl

3003 Berne, le 17 mars 1980

Distribués

Délégation suisse à la 5ème Assemblée des Parties d'INTELSAT  
Orlando (Floride) les 4 et 5 avril 1980

Département des affaires étrangères. Proposition du 3 mars 1980  
(annexe)

Département des finances. Co-rapport du 11 mars 1980 (adhésion)

Département des transports, des communications et de l'énergie.  
Co-rapport du 11 mars 1980  
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

## d é c i d e :

1. La délégation suisse à la 5ème session de l'Assemblée des Parties d'INTELSAT, convoquée à Orlando (Floride) les 4 et 5 avril 1980 est composée de la manière suivante:
  - M. Franz Muheim, ministre, ambassade de Suisse à Washington, représentant,
  - M. Charles Steffen, chef de la division radio et télévision de la Direction générale des PTT, suppléant.
2. Conformément aux normes du département des finances, les membres de la délégation reçoivent une indemnité journalière de 100 francs. En tant que chef de la délégation, M. Franz Muheim a droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées. Les indemnités des délégués seront mises à la charge des rubriques "débours" des services dont ils dépendent.
3. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs de la délégation suisse.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution avec les pouvoirs
- EFD 7 pour connaissance
- EVED 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*S. M. M.*





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.324.641 - JO/ci

3003 Berne, le 3 mars 1980

Distribuée

Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la 5ème  
 Assemblée des Parties d'INTELSAT  
 Orlando (Floride) les 4 et 5 avril 1980

Aux termes de l'Accord relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites INTELSAT, l'Assemblée des Parties - organe principal de l'Organisation - est compétente pour régler les problèmes que peut causer la mise en place, par un ou plusieurs Etats membres, d'un secteur spatial de télécommunications différent de celui d'INTELSAT. A cet effet, elle doit formuler ses recommandations dans un délai de six mois à partir du début de la procédure de consultation et, au besoin, être convoquée en session extraordinaire.

Actuellement se pose le cas du système de satellites de télécommunications entre les pays de la Ligue arabe "ARABSAT", et c'est pourquoi l'Organisation a convoqué une Assemblée des Parties à Orlando (Floride) les 4 et 5 avril prochains. Lieu et date ont été retenus, par souci d'économie, en raison du fait que la session ordinaire de la réunion des Signataires (Organismes de télécommunications désignés par les Etats.) se tiendra en cette ville du 31 mars au 3 avril. Une grande partie des délégués, en effet, sont intéressés par les deux Conférences, et l'on évite ainsi des déplacements inutiles.

./.

- 2 -

Le système de satellites ARABSAT devra assurer dès 1983 une partie des télécommunications entre les différents pays de la Ligue arabe. Ce faisant, il risque de porter un certain préjudice économique à l'Organisation INTELSAT. Au cas où celui-ci serait jugé supportable, il resterait encore à résoudre les problèmes techniques posés par la juxtaposition des deux systèmes (compatibilité, répartition des fréquences, position orbitale des satellites etc.). C'est pour évaluer avec précision ces différents aspects de la question qu'une étude est actuellement en cours. Les résultats seront soumis au cours du mois de mars au Conseil des Gouverneurs qui, après les avoir examinés, rédigera un rapport à l'Assemblée des Parties. Celle-ci devra se prononcer sous forme de recommandation, conformément à l'art. VII par. c, al. vii de l'Accord INTELSAT.

Compte tenu des intérêts en jeu, nous estimons que la Suisse doit se faire représenter à la 5ème session de l'Assemblée des Parties à Orlando. La délégation devrait être conduite, selon l'usage pour cette Assemblée, par un agent du Département des affaires étrangères, assisté d'un représentant de la Direction générale des PTT. Pour réduire les frais de voyages, nous pensons qu'il serait judicieux de nommer Monsieur Franz Muheim, Ministre à l'Ambassade de Suisse à Washington, représentant, et Monsieur Charles Steffen, chef de la division radio et télévision de la DGPTT, suppléant. Monsieur Steffen sera déjà à Orlando comme représentant du Signataire suisse à la réunion des Signataires. Les instructions seront données à la délégation dès que l'avis du Conseil des Gouverneurs sera connu.

Compte tenu de ce qui précède, et d'entente avec le Département des transports, des communications et de l'énergie, le Départe-

Département des affaires étrangères (10 ex. pour exécution)  
 Département des transports, des communications et de l'énergie  
 (1 ex. pour information)  
 Département des finances (5 ex. pour information)

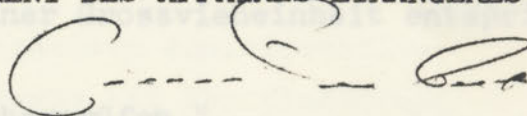
- 3 -

ment des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r

1. La délégation suisse à la 5ème session de l'Assemblée des Parties d'INTELSAT, convoquée à Orlando (Floride) les 4 et 5 avril 1980 est composée de la manière suivante :
  - M. Franz MUHEIM, Ministre, Ambassade de Suisse à Washington, représentant.
  - M. Charles STEFFEN, Chef de la division radio et télévision de la Direction générale des PTT, suppléant.
2. Conformément aux normes du Département des finances, les membres de la délégation reçoivent une indemnité journalière de 100 francs. En tant que chef de la délégation, Monsieur Franz Muheim a droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées. Les indemnités des délégués seront mises à la charge des rubriques "débours" des services dont ils dépendent.
3. La Chancellerie fédérale établit les Pouvoirs de la délégation suisse.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour co-rapport :

- Département des finances
- Département des transports, des communications et de l'énergie

Extrait du procès-verbal

- Chancellerie fédérale, pour établissement des Pouvoirs à adresser à la division politique III du Département des affaires étrangères
- Département des affaires étrangères (10 ex. pour exécution)
- Département des transports, des communications et de l'énergie (5 ex. pour information)
- Département des finances (5 ex. pour information)